



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRE/2003/26
4 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant des véhicules (WP.29)

Groupe de travail de l'éclairage et de
la signalisation lumineuse (GRE)

(Cinquante et unième session, 15-19 septembre 2003,
point 1.4.2 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE RECTIFICATIF AU COMPLÉMENT 2
DU RÈGLEMENT N° 113

(Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)

Communication de l'expert de l'Association internationale
des constructeurs de motocycles (IMMA)

Note: Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert de l'IMMA, propose d'apporter une correction au document TRANS/WP.29/2003/34. Cette proposition est fondée sur un document distribué sans cote (document informel n° 7) établi par l'IMMA et distribué lors de la cent trentième session du WP.29. Le WP.29 a décidé de soumettre cette proposition au GRE (voir rapport du WP.29: TRANS/WP.29/926, par. 5).

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.

A. PROPOSITION

Paragraphe 6.3.2.2, corriger comme suit:

«6.3.2.2 ~~Le point HV d'intersection des lignes H-H et V-V doit se trouver à l'intérieur de l'isolux 90 % de l'éclairage maximal;~~

~~Le centre lumineux du faisceau de route ne doit pas être situé à plus de 0,6° au-dessus ou au-dessous de la ligne H-H;~~

~~La valeur maximale (E_M) ne doit pas être inférieure à 32 lux;~~

En partant du point HV, horizontalement de droite à gauche, l'éclairage ne doit pas être inférieur à 12 lux pour les projecteurs des classes B et C et à 24 lux pour les projecteurs de la classe D à une distance de 1 125 mm et à 3 lux pour les projecteurs des classes B et C et à 6 lux pour les projecteurs de la classe D à une distance de 2 250 mm.

Dans le cas des projecteurs des classes C et D, les intensités doivent être conformes au tableau A ou B de l'annexe 3. Le tableau A s'applique lorsque le faisceau de route primaire est produit par une seule et même source lumineuse, tandis que le tableau B s'applique lorsque le faisceau de route est produit par un projecteur émettant un faisceau de route secondaire fonctionnant avec un projecteur émettant un faisceau de croisement harmonisé ou un projecteur émettant un faisceau de route primaire.».

B. JUSTIFICATION

Le passage biffé est redondant car l'information qu'il apporte est déjà donnée dans le paragraphe précédent 6.3.2.1, en partie dans les mêmes termes, en partie dans des termes différents. Il a été inclus par inadvertance dans la version finale, ce dont l'IMMA s'excuse, et doit être supprimé.
